Proposition de création d'un Conseil des Usagers/Proches au sein du projet « Fusion Liège »

Introduction

La réforme des soins en santé mentale en Belgique vise à donner à l'usager et aux proches une place centrale. En ce sens, le Comité de Réseau du projet « Fusion Liège » compte depuis le début en son sein des représentants tant des associations d'usagers que des associations de proches. Néanmoins, une diversification et une consolidation de cette représentation semble souhaitable, notamment pour permettre une participation effective plus systématique et fiable de ces partenaires dans la construction du réseau. C'est pourquoi la coordination de réseau en concertation avec les représentants des associations d'usagers et/ou de proches au Comité de Réseau proposent la création d'un Conseil des Usagers (CU) et d'un Conseil de Proches (CP) en tant qu'organes spécifiques au sein du projet.

Objectif et missions du Conseil

L'objectif de la création de ces conseils est d'instaurer des organes au sein du projet, afin de promouvoir la participation effective et constructive des usagers et des proches et de consolider et diversifier la base de cette participation. Il s'agirait donc d'organes qui serviraient d'interlocuteur et de relais aux autres partenaires du projet pour solliciter le point de vue de ces derniers, qui disposeraient également d'un pouvoir d'initiative.

Les représentants des associations d'usagers/proches participants au Comité de Réseau, moyennant la coordination du coordinateur de réseau, feront le lien entre les conseils et les autres organes du projet.

A terme, les conseils pourront contribuer à développer la dynamique participative auprès de l'ensemble des partenaires du projet.

Fonctionnement

Les conseils ne sont pas des groupes de parole, mais ont pour objectif de produire des avis et/ou documents spécifiques en matière de participation des usagers et des proches au sein du projet « Fusion Liège ».

Le Comité de Réseau, les Comités de Fonction et les autres organes officiels créés dans le cadre du projet pourront demander aux différents conseils de produire un avis sur une question précise, formulée par écrit et transmise préalablement aux animateurs des réunions. Les conseils peuvent également déterminer d'initiative des sujets. Le fruit de ces démarches est alors relayé aux autres organes et instances du réseau dans la perspective de l'amélioration du fonctionnement du réseau et des pratiques de soins sur l'ensemble du territoire couvert. Par conséquent, il ne s'agit donc pas d'un forum destiné à résoudre des problématiques individuelles.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chaque conseil se réunit individuellement, mais au-moins une réunion commune aura lieu annuellement. Idéalement, les Conseils viseront à produire des avis communs au terme d'une session commune. Cependant, des avis différents restent également possibles, reflétant des sensibilités propres à chaque Conseil.
La coordination de réseau ainsi que les représentants des usagers et des proches siégeant au Comité de Réseau participent de droit aux réunions de chaque Conseil respectif et en assurent également l'animation dans un esprit de continuité, de consensus et d'ouverture à la diversité des contributions. Chaque réunion fait l'objet d'une synthèse écrite, diffusée aux participants.

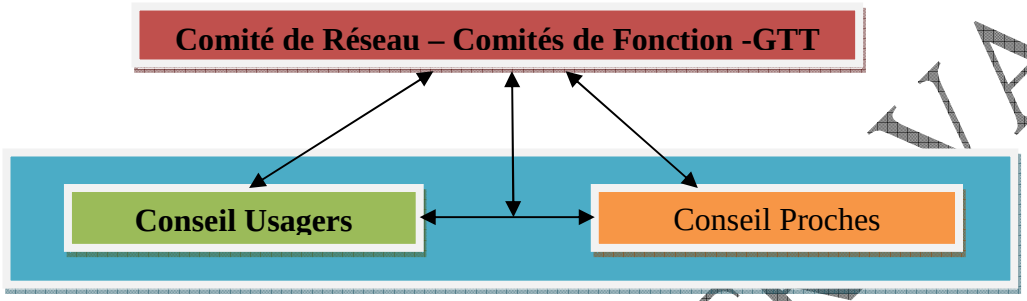

Composition

Tous usagers et les proches directement concernés par l'aide et les soins sur le territoire du projet sont admissibles aux réunions, ainsi que les associations qui les fédèrent. Le but est de permettre une participation aussi large que possible.
Aucune exigence particulière autre ne conditionne la participation aux réunions des conseils d'usagers et de proches. Les deux conseils veilleront néanmoins tant que peut se faire au caractère représentatif des réflexions et documents produits.
Un nombre raisonnable de participants sera respecté afin de rendre possible les échanges et la production des avis susmentionnés.
Idéalement, une logique de délégation peut s'installer, au départ des initiatives fédératrices issues soit des partenaires du réseau, soit des autres instances de concertation existantes sur le territoire d'action du projet (par exemple le RéLiA, la fonction de médiation des plaintes de la PFPL, …).
Des invitations ponctuelles à participer pourront également être proposées à des intervenants en fonction de leur pertinence par rapport aux points repris dans l'ordre du jour.

Fait à Liège le 01/09/2015

DOCUMENT DE TRAVAIL